



Ambasciata d'Italia  
ALGERI

**DECLARATION DE VALEUR (ETUDES UNIVERSITAIRES)**

Afin d'obtenir la Déclaration de valeur, l'intéressé doit présenter à la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Alger les documents suivants:

- BAC, en original, et CERTIFICAT DE SCOLARITE, en original, légalisés par le Ministère de l'Education et le Ministère des Affaires Etrangères;
- TRADUCTION en langue italienne du BAC effectuée par un traducteur assermenté auprès du Tribunal ou par un traducteur agréé par l'Ambassade d'Italie (voir liste dans le site [www.ambalgeri.esteri.it](http://www.ambalgeri.esteri.it));
- COPIE du PASSEPORT.

L'intéressé qui a suivi des cours universitaires après le BAC doit présenter:

- RELEVES DE NOTES des années académiques, en original;
- DIPLOMES éventuels, en original;
- PROGRAMMES universitaires détaillés, en original;
- TRADUCTION en langue italienne des documents;
- COPIE du PASSEPORT.

En ce qui concerne la traduction et la légalisation, suivre les mêmes démarches.

**Les documents mentionnés ci-dessus, traduits en italien, devront être légalisés par la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie au moment de la demande d'obtention de la Déclaration de valeur.**

**Le service s'effectue tous les jours, sauf le vendredi et le samedi, de 9 heures à 12 heures. Tél.: 021 790001. Fax: 021 924555. E-mail: [legalizzazioni.algeri@esteri.it](mailto:legalizzazioni.algeri@esteri.it).**

**Le dernier délai pour la présentation de la demande est le 31 mai de chaque année à l'exception de l'inscription aux doctorats de recherche, masters ou aux cours dont le début est prévu pour le deuxième semestre de l'année académique.**

Pour l'obtention d'une Déclaration de valeur concernant d'autres typologies d'études, se renseigner auprès de l'Ambassade.

N.B.

- Le nom et le prénom dans les documents doivent être transcrits exactement comme dans le Passeport.
- La Déclaration de valeur est gratuite pour usage études. Pour d'autres usages (travail, concours, etc.) elle est payante.